



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Convocation du 8 avril 2026

Début de séance à : 20h00

Présents : M. SORROCHE, Mme DELMAS, M. LIONNET, Mme PELOUS, M. FABRE, Mme LAFON, M. D'ALMEIDA, Mme ROQUINARC'H, M. SCHAEFFNER, Mme POTTIER, Mme SUTRA, M. CARRERE, Mme GHISLENI, M. SALVAN

Procurations : M. MARTY donne pouvoir à Mme ROQUINARC'H, Mme GARRIGUES donne pouvoir à Mme GHISLENI, M. JOUAN donne pouvoir à M. CARRERE, M. SAIDI donne pouvoir à M. SORROCHE

Absent : Mme GINER

Secrétaire : M. SALVAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- *Compte financier unique 2025,*
- *Affectation du résultat,*
- *Taxes locales 2026,*
- *Budget primitif 2026,*
- *Subventions aux associations et au CCAS,*
- *Fongibilité des crédits,*
- *Constitution des commissions communales et désignation des responsables des commissions,*
- *Election des déléguées aux syndicats et organismes divers,*
- *Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,*
- *Projets d'investissement et de fonctionnement et demande de subventions associées,*
- *Création d'un poste d'adjoint technique à 32h,*
- *Jurés d'assises,*
- *Questions diverses.*

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

10/2026 – Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Belberaud ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

I) Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 125 167.47 €
Recettes :	<u>1 399 683.21 €</u>
Résultat exercice :	274 515.74 €
Excédent 2024 :	<u>521 245.34 €</u>
Excédent de clôture 2025 :	795 761.08 €

II) Section d'investissement :

Dépenses :	513 447.95 €
Recettes :	<u>151 866.32 €</u>
Résultat exercice :	- 361 581.63 €
Excédent 2024 :	<u>990 239.43 €</u>
Excédent de clôture 2025 :	628 657.80 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

11/2026 – Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	274 515,74
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	521 245.34
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	795 761.08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	628 657.80
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	795 761.08
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	795 761.08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

12/2026 – Taxes locales 2026

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et l'article L 1612-2
- Vu le Code Général des impôts
- Vu le budget primitif de l'exercice 2026,
- Vu l'état 1259 COM du 27 mars 2026, établi par la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Garonne portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44.03	44.03
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	79.08	79.08
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	10.89	10.89

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.03
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 79.08
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.89

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

13/2026 – Budget primitif 2026

Monsieur le maire présente article par article aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif dont les opérations de l'exercice 2026 prévues font ressortir en :

I) Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 052 463.08 €
Recettes : 2 052 463.08 €

II) Section d'investissement :

Dépenses : 1 281 442.20 €
Recettes : 1 281 442.20 €

III) Budget total :

Dépenses : 3 333 905.28 €
Recettes : 3 333 905.28 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Votent le budget primitif 2026 par chapitre à l'unanimité des membres présents et représentés.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

14/2026 – Subventions 2026 aux associations

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de subventions 2026 des associations :

Intitulé	2026
ACCA BELBERAUD	300 €
ASS FOOT	350 €
COCCIBEL	1 600 €
COMITE DES FETES	3 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	6 400 €
FNACA	80 €
KZIC	200 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
FOYER RURAL	1 000 €
AVENIR BELBERAUTIN	2 000 €
VOLANTS SOLIDAIRES	200 €
CCAS	1 300 €

TOTAUX : 17 010 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

- Accepte d'octroyer les subventions 2026 décrites ci-dessus aux associations communales,
- Précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges courantes, du budget primitif 2026.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

15/2026 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°33-2022 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

16/2026 – Election de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du S.D.E.H.G. de Fourquevaux

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Fourquevaux

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les 2 délégués élus par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Fourquevaux sont :

**M. LIONNET Marc
M. CARRERE Gérard**

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

17/2026 – Représentants SOLEVAL

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Belberaud est membre de l'Agence Locale de l'Énergie en SICOVAL et qu'à ce titre ses représentants délégués siègent au conseil d'administration du SOLEVAL

Suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose de 2 représentants au sein du SOLEVAL.

Après avoir procédé au vote, sont désignés en qualité de délégués :

- M. CARRERE Gérard : **Élu représentant de la commune à l'assemblée générale de l'ALEC Soleval**
- M. LIONNET Marc : **Élu référent "technique" de la commune auprès des services de Soleval**

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

18/2026 - Délégué au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Belberaud est membre du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées, et qu'à ce titre ses représentants délégués siègent au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées de Communauté.

Suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un délégué au sein de l'assemblée du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées.

Après avoir procédé au vote, est désigné en qualité de délégués :

- Mme DELMAS Nicole
- M. SALVAN Fabien (suppléant)

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

19/2026 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Président de la commission : M. Rafael SORROCHE
- Membres titulaires : M. SCHAEFFNER Gilbert, M. LIONNET Marc, Mme LAFON Marie,
- Membres suppléants : Mme POTTIER Anne-Sophie, Mme PELOUS Hélène, Mme SUTRA Isabelle

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

20/2026 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du Conseil municipal

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-7 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
Considérant qu'il y a lieu de fixer ce nombre à 8 membres (hors Président) et qu'il doit être composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- fixe à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus et 4 membres nommés ;

Monsieur le Maire, président de droit, invite ensuite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du CCAS.

Il est procédé à l'élection de **quatre membres**.

Sont élus :

- M. D'ALMEIDA Didier – 18 voix
- Mme ROQUICHARC'H Laurence – 18 voix
- Mme GARRIGUES Nadine – 18 voix
- M. FABRE Bernard – 18 voix

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

21/2026 - Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la constitution de commissions municipales,

Considérant qu'il convient de créer des commissions communales chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de toutes les commissions et qu'il peut en déléguer la présidence à un vice-président désigné au sein de chaque commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, désigne les membres des commissions créées comme suit :

- ◆ Action sociale
 - M. D'ALMEIDA Didier
 - M. FABRE Bernard
 - Mme GARRIGUES Nadine
 - Mme ROQUINARC'H Laurence
- ◆ Sport, culture, associations, tourisme, patrimoine
 - Mme PELOUS Hélène
 - M. JOUAN Marc
 - Mme ROQUINARC'H Laurence
 - Mme GHISLENI Laurence
 - Mme SUTRA Isabelle
 - M. D'ALMEIDA Didier
 - Mme LAFON Marie
- ◆ Communication
 - Mme DELMAS Nicole
 - Mme POTTIER Anne-Sophie
 - M. MARTY Dominique
 - M. CARRERE Gérard
 - Mme SUTRA Isabelle
 - M. JOUAN Marc
 - Mme GINER Christelle
- ◆ Conseil d'école
 - M. SORROCHE Rafaël
 - Mme GINER Christelle
- ◆ Numérique et dématérialisation, numérique responsable
 - M. SORROCHE Rafaël
 - M. MARTY Dominique
 - M. CARRERE Gérard
 - M. LIONNET Marc
- ◆ Transports et mobilité
 - Mme DELMAS Nicole
 - M. SALVAN Fabien
- ◆ Urbanisme
 - M. LIONNET Marc
 - M. SCHAEFFNER Gilbert
 - M. SALVAN Fabien
 - M. SAIDI Aziz
 - Mme LAFON Marie
- ◆ Aménagement (voirie, sécurité, travaux)
 - M. LIONNET Marc
 - M. MARTY Dominique
 - M. SCHAEFFNER Gilbert
 - Mme LAFON Marie
 - Mme SUTRA Isabelle
- ◆ Environnement, écologie, biodiversité
 - M. D'ALMEIDA Didier
 - M. FABRE Bernard
 - M. CARRERE Gérard
 - M. JOUAN Marc

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

22/2026 - Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Vu l'article L2121-32 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de l'administration fiscale, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels seront désignés les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal arrête la liste des contribuables ci-après :

Président : Rafael SORROCHE, Maire.

Titulaires :

- COUSIN Laurent
- DURAND Freddy
- SCHAEFFNER Romain
- DUBOURDIEU Jean-Claude
- RECOCHE Julien
- ANOLL Muriel
- BIRAUD Cyril
- DE ZOTTI Katia
- SALVAN Fabien
- D'ALMEIDA Didier
- DELMAS Jean-Claude
- CHAVENON Philippe

Suppléants :

- SCHAEFFNER Gilbert
- PELOUS Hélène
- LAVIOLETTE Thierry
- LAPIZE Jean-Yves
- BAHURLET Gianni
- PERTHUIS Christophe
- LEGAL Arnaud
- MEYNIER Bertrand
- MISTRAL Brigitte
- ROSOLIN Carine
- FORST Sarah
- DARNIS Margot

La présente délibération sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, accompagnée de la liste des contribuables proposée, en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

La délibération est votée avec 17 voix pour et 1 abstention.

23/2026 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **précise** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

24/2026 - Demande d'aide financière pour l'installation de la climatisation à la cantine scolaire et dans classes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cantine scolaire et quelques classes ne sont pas encore équipées de la climatisation. Il propose donc de prévoir l'installation dans ces salles.

Après étude de plusieurs devis, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de devis de la société Air

Solutions Thermiques pour un montant de 31 480.28 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le coût de 31 480.28 € HT sur la base du devis présenté par M. le Maire,
- Précisent que les crédits seront ouverts au budget communal 2026,
- Autorisent Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

25/2026 - Demande d'aide financière pour le remplacement de poteaux du préau de l'école

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux poteaux du préau de l'école sont en mauvais état et qu'il convient de les changer.

Après étude de plusieurs devis, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de devis de la société Probatel pour un montant de 10 090.00 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le coût de 10 090.00 € HT sur la base du devis présenté par M. le Maire,
- Précisent que les crédits seront ouverts au budget communal 2026,
- Autorisent Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

26/2026 - Rénovation du mur derrière la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de rénovation du four et de la suppression du puits, il convient de refaire le mur derrière la mairie.

Après étude de plusieurs devis, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de devis de la société TcTcP pour un montant de 6 762.00 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le coût de 6 762.00 € HT sur la base du devis présenté par M. le Maire,
- Précisent que les crédits seront ouverts au budget communal 2026,
- Autorisent Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

27/2026 - Travaux de sécurité routière Chemin de Poncet (stationnements)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme de sécurité routière, des travaux relatifs à la création de stationnements chemin de Poncet sont envisagés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le devis du Sicoval qui s'élève à 27 300.17€ HT pour lequel, il resterait à la charge de la commune un montant de 13 993.67 € correspondant à la part communale prévisionnelle.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis du Sicoval de 27 300.17€ HT pour lequel la part communale est estimée à 13 993.67€.
- Précisent que les crédits seront ouverts au budget communal 2026,

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

28/2026 - Demande d'aide financière pour la réalisation de tribunes au terrain de sport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réalisation de tribunes au terrain de sport.

Après étude de plusieurs devis, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux celui de la société Parrès TP qui s'élève à 7 800 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le coût de 7 800 € HT sur la base du devis présenté par M. le Maire,
- Précisent que les crédits seront ouverts au budget communal 2026,
- Autorisent Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

29/2026 - Travaux de remplacement des sanitaires à l'école maternelle

Monsieur le Maire explique qu'il existe des dysfonctionnements au niveau des sanitaires de l'école maternelle et qu'il convient de faire les travaux avant qu'ils ne soient plus opérationnels.

Après étude de plusieurs devis, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux celui de la société TB TEC qui s'élève à 9 041.30 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le coût de 9 041.30 € HT sur la base du devis présenté par M. le Maire,
- Précisent que les crédits seront ouverts au budget communal 2026,

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

30/2026 - Création d'un poste d'adjoint technique à 32h

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'accroissement de travail de l'agent de restauration scolaire, il convient de la passer de 30h à 32h/semaine.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 32/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2026.
- de la modification du tableau des effectifs.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- Tirage au sort des jurés d'assise 2027 :

Le tirage au sort annuel de 6 noms parmi les électeurs de la commune a permis de désigner comme jurés d'assise 2027 :

N° 82 – BOUSSAGUET Annie épouse MAZARS

N° 23 – BA Jennifer

N° 398 – PAULIN Daniel

N° 540 - POUSSET Frédéric

N° 195 – DE ZOTTI Jérôme

N° 395 – PASSEMARD Jérôme

- Dans le cadre de ses missions, la CPTS du Pastel organise du 14 au 17 septembre 2026 la venue du Mammobile sur notre territoire, dispositif mobile dédié au dépistage organisé du cancer du sein. Les communes intéressées (dont la nôtre) qui souhaitent se positionner sont invitées à le faire dans les meilleurs délais. Concernant Belberaud, des vérifications de branchements électriques doivent être faits avant de se positionner mais il serait très intéressant d'accueillir ce dispositif dans notre commune.

Fin de séance à 22h30

LISTE DE DELIBERATIONS ADOPTEES

10/2026 – Compte financier unique 2025

11/2026 – Affectation du résultat

12/2026 – Taxes locales 2026

13/2026 – Budget primitif 2026

14/2026 – Subventions aux associations et au CCAS

15/2026 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

16/2026 – Election de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du S.D.E.H.G. de Fourquevaux

17/2026 – Représentants SOLEVAL

18/2026 – Délégué au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées

19/2026 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

20/2026 – Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du Conseil municipal

21/2026 – Création des commissions communales et désignation de leurs membres

22/2026 – Commission Communale des Impôts Directs

23/2026 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

24/2026 – Demande d'aide financière pour l'installation de la climatisation à la cantine scolaire et dans classes

25/2026 – Demande d'aide financière pour le remplacement de poteaux du préau de l'école

26/2026 – Rénovation du mur derrière la mairie

27/2026 – Travaux de sécurité routière Chemin de Poncet (stationnements)

28/2026 – Demande d'aide financière pour la réalisation de tribunes au terrain de sport

29/2026 - Travaux de remplacement des sanitaires à l'école maternelle

30/2026 – Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire,
Rafaël SORROCHE



Secrétaire de séance,
Fabien SALVAN

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops.